

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018
DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le jeudi 6 décembre 2018. Elles permettront d'élire les représentants du personnel au comité technique (et la désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail), aux commissions administratives paritaires et à une nouvelle instance, la commission consultative paritaire (pour les contractuels).

3 sites de vote ont été retenus : l'HD13, Arenc et le Centre d'Exploitation des Routes de Salon-de-Provence.

Le vote par correspondance permet aux personnels, éloignés des sites de vote ou dont la position n'est pas compatible avec un vote à l'urne, d'exercer leur droit à choisir leurs représentants.*

Si vous souhaitez voter par correspondance, ce document est à renvoyer à la DRH impérativement avant le 22 octobre 2018 :

- par courrier au service relations sociales et prévention - 52 avenue de Saint Just - 13256 Marseille Cedex 20
- ou par courriel à l'adresse : drh_elections@departement13.fr
- ou par fax au 04.13.31.34.86

Je soussigné(e)

Nom / Prénom.....

Matricule..... Grade..... Direction..... demande à voter

par correspondance lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour l'un des motifs suivants prévus par la note d'information du 29 juin 2018 du ministre de l'intérieur (cocher la case correspondante) :

- Je n'exerce pas mes fonctions au siège d'un bureau de vote (HD13, Arenc, CER Salon-de-Provence) et/ou le temps nécessaire pour me rendre du lieu de travail au bureau de vote excède une durée raisonnable,
- Je serai en congé parental ou en congé de présence parentale,
- Je bénéficierai de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (titulaires et stagiaires) ou en application des titres II, III, IV du décret du 15 février 1988 (contractuels), tels qu'un congé annuel, congé maladie, congé longue maladie ou longue durée, congé maternité ou adoption, congé paternité ou d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Je bénéficierai d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- J'exerce mes fonctions à temps partiel ou j'occupe un emploi à temps non complet et je ne travaille pas le jour du scrutin,
- Je serai empêché(e) de me rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison de nécessités de service,
- Autre (merci de préciser).....

Afin que cette demande soit validée, **je transmets obligatoirement en pièce jointe** la copie d'un document justifiant de mon identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, ...).

J'ai pris connaissance que je ne pourrai pas voter à l'urne le jour du scrutin.

A....., le.....

Signature obligatoire

La liste des agents admis à voter par correspondance sera communiquée au plus tard le 6 novembre. Elle est susceptible d'être modifiée jusqu'au 11 novembre 2018. Vous serez informé(e) de votre inscription sur cette liste via le site intranet et sur votre boîte mail professionnelle au plus tard le 6 novembre 2018.

Si vous ne disposez pas d'une adresse mail professionnelle, merci d'indiquer votre adresse mail personnelle ou votre numéro de fax ou votre adresse postale :

.....
.....

Contacts DRH : Mme Califano, Mme Raguénès, Mme Hanafi-Zeroual, M. Pouget (1.34.84 / 1.36.57 / 1.35.11 / 1.26.76)

**A noter : Les vacataires et les assistants familiaux seront inscrits automatiquement sur la liste des votants par correspondance.*